

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0154_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**Garages 67, rue Gambetta –
Equeudreville-Hainneville – Mandat
de gérance conclu avec l'agence
Cherbourg Transactions**

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un ensemble de garages sis 67, rue Gambetta à Equeudreville-Hainneville dont l'administration a été confiée à un mandataire pour la gestion locative desdits garages.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que le mandat de gérance conclu avec l'agence Cherbourg Transactions est arrivé à échéance.

CONSIDERANT que confier la gestion locative dudit ensemble de garages à un mandataire présente un intérêt pour la ville.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec l'agence Cherbourg Transactions un mandat de gérance pour la gestion d'un ensemble de garages sis 67, rue Gambetta à Equeudreville-Hainneville pour une durée de 3 ans à compter du 20/04/2022.

Le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 5,85% HT, soit 7.02% TTC calculée sur la base des sommes encaissées.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le  Télérecours citoyens SLO

ID : 050-200056844-20220504-DM_2022_0154_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 mai 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

